

PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 11 JANVIER 2016

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 11 janvier 2016 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Pierre Paquette est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-01-11/1

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

4.1.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

2016-01-11/2

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 7 décembre 2015 tel que distribué.

4.1.2 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2016 DU 10 DÉCEMBRE 2015**

2016-01-11/3

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session spéciale du 10 décembre 2015 tel que distribué.

4.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

4.2.1 Aucun.

5.0 **RAPPORTS**

5.1 **MRC**

Le Maire discute des négociations avec la MRC pour définir le périmètre urbain de Dixville pour le futur schéma d'aménagement.

5.2 **Collecte sélective et déchets**

Rien à signaler. Réunion demain.

PROCÈS VERBAUX

- 5.3 Incendies
Rien à signaler.
- 5.4 Loisirs
Il y aura prise d'inscription pour des cours de zumba à l'école.
- 5.5 Voirie, aqueduc et égout
Rien à signaler.
- 5.6 CDL
Informations concernant la porte ouverte du 27-28 février, l'horaire, l'exposition d'une mini-maison, les activités prévues, etc.
- 5.7 Coop de solidarité de Dixville
La Conseillère Françoise Bouchard assistera aux prochaines réunions de la Coop, les 2^e lundi de chaque mois.
- 5.8 Direction générale
-Présentation du poste de travailleur de milieu du Centre d'action bénévole de la MRC détenu par Patrick Lajeunesse.
-Invitation à la consultation pour le nouveau schéma d'aménagement de la MRC, le 14 janvier à 18h30.
-Demande de soumissions pour le refinancement de la dette no.3 de 61 200\$.
-Sondage pour des cours d'éducation populaire offert par la Commission scolaire des hauts-cantons.
- 5.9 Rapport du Maire
-Le Maire a produit une lettre à l'attention des autres maires de la MRC de Coaticook concernant notre désaccord avec le périmètre urbain proposé dans le nouveau schéma d'aménagement de la MRC.
- 2016-01-11/4 6.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.
- 2016-01-11/5 7.0 **TRÉSORERIE:**
7.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6283 à 6323 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 68 870.54\$.
- 7.2 **ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

PROCÈS VERBAUX

7.2.1 DEMANDE POUR UNE LUMIÈRE DE RUE AU COIN DE LA 147 ET DU CHEMIN DUPONT

Il est résolu à l'unanimité de ne pas installer de lumière de rue à cet endroit. Cependant l'enseigne du chemin Dupont pourrait être avancée plus près de l'intersection car celle-ci est vraiment éloignée.

7.2.2 SOUMISSIONS POUR ENSEIGNES À L'ENTRÉE DU VILLAGE ET À L'ENTRÉE DU TERRITOIRE

Discussions sur les soumissions reçues. La décision est reportée à la prochaine séance du conseil.

7.2.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

2016-01-11/6

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour un montant de 432\$ plus taxes ainsi que l'assurance protection et les services Posaction et Coachtel pour un montant de 294\$ incluant les taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.4 EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET

2016-01-11/7

Considérant que la municipalité désire importer à Dixville le programme de subventions pour les nouvelles constructions de Victoriaville habitation durable;

Considérant qu'importer et démarrer ce projet nécessitera une quantité de travail difficile à évaluer;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de faire l'embauche d'un chargé de projet et d'autoriser une banque de 50 heures au taux de 20\$ de l'heure. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.5 PUBLICITÉ POUR LA PORTE OUVERTE DU 27-28 FÉVRIER

2016-01-11/8

Considérant les choix de publicité et les prix pour publiciser la porte ouverte, la visite guidée, la mini-maison modèle et le début de la vente des terrains;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 1 560\$ plus taxes, soit pour une annonce dans Le Progrès, une annonce dans La Tribune du samedi, une annonce à Radio Coaticook durant le bingo et une campagne publicitaire à Radio Énergie et Rouge FM. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.3 VIREMENT ET AFFECTATION

Aucun.

PROCÈS VERBAUX

8.0 AFFAIRES NOUVELLES
8.1 POLITIQUE RELATIVE AU CADEAU D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

2016-01-11/9

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter une politique relative au cadeau d'accueil des nouveaux arrivants.

Cette politique a pour but de mettre des balises en regard du cadeau dit de bienvenue, destiné aux nouveaux arrivants au sein de la municipalité de Dixville, de sorte qu'en dressant une politique claire les iniquités seront évitées, et tous seront reçus de la même manière.

Définition d'un nouvel arrivant

Le nouvel arrivant est une personne qui s'établit dans la localité et dont son adresse civique précédente indique un autre lieu que celui de la municipalité de Dixville. Pour bénéficier du présent de bienvenue, le nouvel arrivant doit être propriétaire d'un immeuble où il vit en permanence dans la municipalité. Si la municipalité dispose d'un historique qui indique le retour d'un individu qui a été antérieurement citoyen de Dixville, il n'est pas considéré comme nouvel arrivant.

Exclusion

Les locataires sont exclus de cette démarche, en raison entre autres, du trop grand risque de départ à répétition. Les gens qui font l'acquisition d'un terrain ou d'un chalet sont également exclus.

Budget

Le coût maximal alloué par la municipalité par foyer est de 50 \$.

8.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2016-001 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2016-01-11/10

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt no. 2016-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, relatif au financement d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693\$.

8.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2016-002 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2016-01-11/11

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt no. 2016-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902\$.

PROCÈS VERBAUX

- 2016-01-11/12
- 8.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE
- Considérant que le MTQ désire disposer à titre gratuit d'un immeuble public excédentaire faisant partie du lot 38, rang 4 du cadastre du Village de Dixville d'une superficie approximative de 1 607 mètres carrés;
- Considérant que le lot en question est situé près de la rivière Coaticook;
- Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de refuser que l'immeuble, ci-haut mentionné, propriété du MTQ, soit cédé à la municipalité.
- 2016-01-11/13
- 8.5 FÊTE DE LA PÊCHE 2016
- Considérant que le Conseiller Francis Cloutier désire organiser l'activité « Fête de la pêche 2016 » à la municipalité;
- Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseiller Francis Cloutier à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche ».
- 9.0 AVIS DE MOTION
- Aucun.
- 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT
- 2016-01-11/14
- 10.1 RÈGLEMENT NO. 172-16 : TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2016 ET CONDITIONS DE PERCEPTION
- Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
- Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2016;
- Attendu que selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;
- Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;
- Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;
- Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 10 décembre 2015 ;



PROCÈS VERBAUX

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

Article 3:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-quatre cents** du cent dollars (\$0.84/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4:

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit:

- \$125.00 par résidence;
- \$ 63.00 par chalet;
- \$432.00 par commerce;
- \$300.00 par ferme;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5:

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- \$ 25.00 par résidence;
- \$ 12.50 par chalet;
- \$125.00 par institution. ;
- \$125.00 par commerce ;
- \$225.00 par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6:

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

- \$500.00 par logement;
- \$500.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 7:

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- \$325.00 par logement;
- \$325.00 par commerce.

PROCÈS VERBAUX

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 8:

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit:

Piscine :

\$ 80.00 pour moins de 14,000 gallons;

\$ 100.00 pour entre 14,000 et 22,000 gallons;

\$ 235.00 pour plus de 22,000 gallons.

Patinoire privée : \$100.00

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 9:

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 91, 95, 99 et 105 (2009) du projet d'assainissement des eaux est fixé à \$330.00.

Ce tarif sera prélevé selon les termes du règlement no 91, 95 et 105 ainsi que leurs modifications.

Article 10:

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à \$25.00 par unité d'évaluation.

Article 11:

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous le 60 jours jusqu'au mois de novembre 2016. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant \$300.00 pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12:

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

PROCÈS VERBAUX

Article 13:

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour-cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 14:

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 15:

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé à 10.00\$ par chien, à vie du chien. 5.00\$ pour le remplacement d'une licence en cas de perte ou autre. 25.00\$ pour raccompagner un chien à son propriétaire ou pour le garder le temps de retrouver son propriétaire. Si un chien doit être gardé en pension, faute de retrouver son propriétaire, des frais de 50.00\$ par nuit seront exigés au moment où le propriétaire reprendra l'animal.

Article 16 :

Des frais d'administration de 25,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17:

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxe pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00\$ par propriété.

Article 18:

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h25.

2016-01-11/15